AVENANT N°4 AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE »

Le présent Avenant n°4 annule et remplace le règlement du jeu-concours « AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE » déposé le mardi 30 mars 2010, modifié par l'avenant n°1, déposé le mardi 20 avril 2010, par l'avenant n°2 déposé le mardi 25 mai 2010 et par l'avenant n°3 déposé le lundi 14 novembre 2014 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY- SUR-SEINE et ce **à compter du 1er octobre 2015 à 00h01 jusqu'au 13 décembre 2016 à 23h59.**

ARTICLE 1

La société **M6 WEB,** 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE » accessible **du mardi 30 mars 2010 à 10h00 jusqu'au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus au plus tard,** via les numéros Audiotel **08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel].**

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum,** pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques avec un accès WAP et/ou i-mode activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

3.1 Le présent jeu-concours se déroule **du mardi 30 mars 2010 à 10h00 jusqu'au 13 décembre 2016 inclus au plus tard.**

IL EST PRECISE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS «AUDIOTEL/JACKPHONE AVEUGLE» N'A PAS ATTEINT 100 000 (CENT MILLE) PARTICIPANTS AU 13 DECEMBRE 2016, LA SOCIETE ORGANISATRICE ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMI L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

Tous les jours, **du mardi 30 mars 2010 à l0h00 jusqu'au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus,** pour participer au jeu-concours « AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE », les participants sont invités à téléphoner à l'un des numéros Audiotel **08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21,**

08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel].

Le serveur audiotel accessible via les **numéros 08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23** invite les participants à entrer leur numéro de mobile à 10 chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.
A l'issue de cette saisie de coordonnées, les participants seront informés s'ils ont gagné l'un des lots, selon le mécanisme décrit à l'article 3.2 du présent règlement.

2 cas sont alors possibles :

- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu.
- Les joueurs sont informés qu'ils n'ont pas gagnés l'un des lots mis en jeu, et sont prévenus du nombre d'appels restant avant l'appel gagnant.

Pour les joueurs ayant gagnés l'un des lots mis enjeu, 4 nouveaux cas sont alors possibles :

- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un chèque bancaire de 5 000 euros (cinq mille euros).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un Smartphone d'une valeur commerciale unitaire de 659 euros TTC (six cent cinquante-neuf euros Toutes Taxes Comprises).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un Mini PC d'une valeur commerciale unitaire de 249 euros TTC (deux cent quarante-neuf euros Toutes Taxes Comprises).
- Les joueurs sont informés qu'ils ont gagné un logo ou une vidéo pour téléphone mobile d'une valeur unitaire de 3 euros TTC (trois euros Toutes Taxes Comprises). Dans ce cas, ils recevront quelques minutes après avoir participé au jeu-concours « AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE » un SMS sur leur mobile avec un lien permettant de se connecter à un site internet mobile pour télécharger leur gain.

Il est précisé que les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent au présent jeu-concours.

3.2 Détermination des gagnants :

Les gagnants seront déterminés par instants gagnants, c'est à dire en fonction du rang d'appel sur le serveur vocal. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins du jeu-concours après avoir vérifié que les conditions d'inscription au jeu-concours auront été dûment respectées.

Il y a 1 (un) gagnant toutes les 5 (cinq) participations. Le lot remporté par chaque gagnant est défini comme suit :

Liste des lots mis en jeu :

- le 7 000eme (sept millième) gagnant, soit le 35 000ème (trente-cinq millième) appel, remportera un Mini PC d'une valeur commerciale unitaire de 249 € TTC (deux cent quarante-neuf euros Toutes Taxes Comprises) ;
- le 12 000eme (douze millième) gagnant, soit le 60 000ème (soixante millième) appel, remportera un smartphone d'une valeur commerciale unitaire de 659 € TTC (six cent cinquante-neuf euros Toutes Taxes Comprises) ;
- le 20 000eme (vingt millième) gagnant, soit le 100 000ème (cent millième) appel, remportera un chèque bancaire d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;

- tous les 5 (cinq) appels, soit le 5eme (cinquième), I0^{eme} (dixième), 15eme (quinzième) etc. sera un appel gagnant et lesdits gagnants remporteront un logo ou une vidéo pour leur téléphone mobile, d'une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC (trois euros Toutes Taxes Comprises), à l'exception des appels gagnants permettant de remporter le Mini PC, le smartphone et le chèque bancaire.

Dès lors que le 20 000eme (vingt millième) gagnant, soit le 100 000ème (cent millième) participant, aura remporté son lot, avant le 30 mars 2011, le compteur de participants associé à cette session de jeu est remis à zéro et des lots identiques sont remis en jeu dans les mêmes conditions. Si le compteur n'a pas atteint 20 000 (vingt mille) gagnants, soit 100 000 (cent mille) participants avant le 13 décembre 2016, le jeu-concours prendra fin.

IL EST RAPPELE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS «AUDIOTEL/JACKPHONE AVEUGLE» N'A PAS ATTEINT 100 000 (CENT MILLE) PARTICIPANTS AU 13 DECEMBRE 2016, LA SOCIETE ORGANISATRICE ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMI L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

Les gagnants de chèques bancaires, de Smartphones et de Mini PC ne gagnent pas de logo ou vidéo pour mobile.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix ...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier autre que le chèque bancaire de 50006 (cinq mille euros) ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou en l'envoi postal des prix prévus ci-dessus.
Les gagnants du présent jeu-concours, hors gagnants de logo, seront contactés par M6 WEB par téléphone ou par courrier, au plus tard 4 (quatre) semaines après la fin du présent jeu-concours, pour une confirmation de leur gain et/ou de leurs coordonnées au numéro de téléphone saisi sur le serveur vocal lors de leur participation au présent jeu- concours.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone communiqué sur le serveur Audiotel.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Les logos ou vidéos devront être téléchargé par le gagnant dans un délai de 1 (un) mois à compter du jour où le gain a été remporté par le participant, en accédant au site Internet mobile dont le lien d'accès lui aura été transmis par SMS (ou par e-mail pour les gagnants disposant d'un téléphone i-mode) à l'issue de la participation.

Il est précisé que le gagnant ne pourra télécharger qu'un (1) produit parmi la liste de produits proposés.

Pour télécharger son logo ou sa vidéo, le gagnant devra cliquer sur l'un des titres de produits qui lui seront présentés, puis enregistrer ledit produit sur son téléphone mobile selon les modalités propres à son téléphone mobile.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du produit, notamment du fait d'une mauvaise manipulation par le gagnant.

Les lots, hors logos et vidéos, des gagnants seront adressés par la société M6 WEB par voie postale au plus tard **8 (huit) semaines** après la confirmation du gain par le gagnant. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de dysfonctionnement des services de la Poste.

Lors de la prise de contact par M6 WEB, chaque gagnant du présent jeu-concours devra confirmer ou fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un suppléant, celui-ci étant le joueur ayant appelé immédiatement après l' « instant gagnant », qui devra être joignable dans les mêmes conditions. A défaut d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 WEB, le silence du suppléant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un autre suppléant, ce dernier étant le joueur ayant appelé immédiatement après le suppléant précédent n'ayant pas confirmé son gain et ses coordonnées, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un suppléant confirme expressément son gain et ses coordonnées dans le délai imparti et remporte le lot.

ARTICLE 5

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés.

Du mardi 30 mars 2010 à 10h00 jusqu'au 13 décembre 2016 à 23h59 inclus, à l'occasion du présent jeu- concours, les participants pourront participer via les numéros Audiotel **08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23 [2,50 € TTC (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / "AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le coût des appels téléphoniques liés à la participation au jeu-concours peut être remboursé sur simple demande écrite auprès de M6 WEB / "AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Le remboursement sera effectué sur la base de **2,50 € TTC** (deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par appel.
Pour les gagnants ayant utilisé un téléphone compatible avec accès WAP ou i-mode actif, le coût de la connexion WAP ou i-mode nécessaire au téléchargement des logos peut, par ailleurs, être remboursé dans la limite de **4 (quatre)** pages d'un poids maximum de **20 ko** (vingt kilo octets) par page soit **80 ko** (quatre-vingt kilo octets) [sur la base de **0,015 € TTC** (un centime et demi d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 1 (un) kilo octets, **soit 1,20 € TTC (un euro et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) pour 4 (quatre) pages Internet mobile]** par téléchargement.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du jeu-concours, à M6 WEB / "AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :
Pour le remboursement de la participation :
- le nom du jeu-concours "AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE",
- **les numéros Audiotel concernés** (08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23),
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

  1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
  2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Pour le remboursement du téléchargement des logos ou vidéos :
- le site sur lequel est accessible le logo ou la vidéo,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la

base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site www.m6jeux.fr, sur le serveur Audiotel 08 99 53 89 12, et/ou 08 99 53 89 13 et/ou 08 99 53 89 14 et/ou 08 99 53 89 15 et/ou 08 99 53 89 16 et/ou 08 99 53 89 17 et/ou 08 99 53 89 18 et/ou 08 99 53 89 19 et/ou 08 99 53 89 20 et/ou 08 99 53 89 21 et/ou 08 99 53 89 22 et/ou 08 99 53 89 23 et/ou tout autre support M6 (télétextes, antenne M6, SMS...) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / "AUDIOTEL /

JACKPHONE AVEUGLE", 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY - SUR- SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les numéros Audiotel **08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23.**

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel **08 99 53 89 12, 08 99 53 89 13, 08 99 53 89 14, 08 99 53 89 15, 08 99 53 89 16, 08 99 53 89 17, 08 99 53 89 18, 08 99 53 89 19, 08 99 53 89 20, 08 99 53 89 21, 08 99 53 89 22, 08 99 53 89 23** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
-

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante : M6 WEB / "AUDIOTEL / JACKPHONE AVEUGLE", 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.
EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.